

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**ABROGATION DE L'ARRETE N° ARR\_2023\_0254 PORTANT ARRET DE CHANTIER  
SITUE 2 SENTIER DES LANDES ET 14 RUE DES SABINETTES - SOCIETE  
CRESCENDO**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.171-8 et L.571-6,

Vu les articles R.571-92 à R.571-93 du code de l'environnement relatif aux agents de l'État et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, R.1334-30 à R.1334-37, R1336-6 à R1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 09 septembre 2019 concernant la construction d'un ensemble immobilier au droit du n° 14 rue des Sabinettes et n° 2 sentier des Landes pour le compte de la société CRESCENDO,

Vu l'arrêté n° ARR\_2023\_0254 portant arrêt de chantier en date du 21 avril 2023,

Considérant le rapport d'incident rédigé par les services techniques en date du 21/04/2023,

Considérant les manquements évidents aux règles de sécurité et la mise en danger des usagers de la voie publique,

Considérant la suspension de toute activité sur le chantier de construction immobilière en cours de réalisation au n°14 rue des Sabinettes et n°2 sentier des Landes,

Considérant la présentation d'un nouveau protocole d'intervention et de circulation sur le domaine public réunissant les conditions de sécurité suffisantes, d'un nouveau PIC ainsi que d'un planning prévisionnel de réalisation présentés et validés par la mairie de Chatou, il convient d'abrogé l'arrêté n° ARR\_2023\_0254 portant arrêt de chantier en date du 21 avril 2023 et de rétablir l'activité sur l'opération immobilière,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARR\_2023\_0254 en date du 21 avril 2023 est abrogé.

Toutes les activités se déroulant sur le chantier de construction n°14 rue des Sabinettes et n°2 sentier des Landes peuvent reprendre à compter de la notification du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage CRESCENDO a présenté un protocole mis à jour de la circulation et d'intervention sur le domaine public validé par la Ville. Ce protocole précise en outre les

modalités mises en œuvre auprès de ses entreprises et de ses sous-traitants pour garantir le respect des règles de sécurité prévues par le code du travail et le code de la route et le respect des règles d'intervention sur le domaine public.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage CRESCENDO est chargé du respect des différentes prescriptions et procédures visant à assurer la réalisation de l'opération immobilière dans les meilleures conditions de sécurité pour les biens et les personnes au droits et aux abords de son chantier à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CRESCENDO
- Police Municipale
- Police Nationale

NOTIFIÉ, le 26/04/2023

PUBLIÉ, le